



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mars 2019

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03

Vote	
A L'unanimité	Pour : 23
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 27 Mars à 09:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 Mars 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 13h20) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 11h00) – M. José JULAN – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 10h35) _____ (20)

REPRÉSENTÉS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE) – Mme Christelle GILLES (ayant donné procuration à Mme Louisiane DEGLAS) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Madame Dany MARCIN) _____ (03)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU – Mme Anniek BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER – Mme Chantal MACHARES – Mme Laurence CHRISTOPHE _____ (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

21 MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

24 MAI 2019

-et de sa publication le :

28 MAI 2019

D_20190327_14

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ « TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU SECTEUR DE GRAND-ANSE, SUPPRESSION DE LA STEU LES ACACIAS ET REALISATION D'UN EMISSAIRE DE LA STATION D'EPURATION DE ROBIN - COMMUNE DE TROIS-RIVIERES »

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération n°14 portant autorisation à donner au Maire de signer le marché

« Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grand'Anse, suppression de la STEU Les Acacias et réalisation d'un émissaire de la station d'épuration de Robin – Commune de Trois-Rivières »



.../...

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;
- Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 portant modification du financement relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grand-Anse et Suppression de la station de traitement des eaux usées « Les Acacias » ;
- Vu la délibération n°08 du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 portant approbation du plan de financement prévisionnel des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Four à Chaux de Grand'Anse ;
- Vu le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune daté de novembre 2001 établissant le zonage d'assainissement et les solutions techniques envisagées ;
- Considérant que la Commune de Trois-Rivières a décidé de réaliser les opérations lui permettant de mettre en conformité l'assainissement des eaux usées dans la zone en pleine expansion de Grand-Anse ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la concurrence qui s'est déroulée du 23/08/2018 au 24/09/18 pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grand'Anse et suppression de la STEU « les Acacias » et réalisation d'un émissaire de la station d'épuration de Robin en la commune de Trois-Rivières, publié au BOAMP, France Antilles, Nouvelles Semaines et sur le Profil acheteur de la collectivité : la plateforme « eguadeloupe.com » ;
- Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de classement effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2019 ainsi qu'il suit :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	AQUA TP
2	GETELEC TP SAS
3	EDT
4	FEELING GREEN

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Approuver le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2019.

Article 2

D'Autoriser le Maire à signer le marché pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grand'Anse et suppression de la STEU « les Acacias » et réalisation d'un émissaire de la station d'épuration de Robin intervenant entre la commune de Trois-Rivières et la société « AQUA TP » dans les conditions et formes décrites ci-dessous :

.../...



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mars 2019

.../...

- Montant HT : Un million sept cent deux mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes.....(1 702 492,50€)
- Montant estimatif TTC : Un million huit cent quarante-sept mille deux cent quatre euros et trente-sept centimes.....(1 847 204,37€)

Article 3

De Donner au Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette réalisation et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché.

Article 4

De Dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget annexe du Service public communal chargé de la gestion de l'Assainissement Collectif et reconduits chaque année en tant que de besoin.

Article 5

De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,
Jean-Louis FRANCISQUE



Préfecture de la Région Guadeloupe
24 MAI 2019
Service Courrier

